



Compte-rendu de lecture : "Steven L. Kaplan, Philippe Minard éd., La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles, Paris, Belin, 2004"

Anne Houssay

► **To cite this version:**

Anne Houssay. Compte-rendu de lecture : "Steven L. Kaplan, Philippe Minard éd., La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles, Paris, Belin, 2004". Encyclo. Revue de l'école doctorale ED 382, Université Sorbonne Paris Cité, 2012, p.131-138. <hal-00718162>

HAL Id: hal-00718162

<https://hal-univ-diderot.archives-ouvertes.fr/hal-00718162>

Submitted on 16 Jul 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Encyclo

Revue de l'école doctorale ED 382

Économies

Pensée critique

Espaces

Politique

Sociétés

Pratiques sociales

Civilisations

ANNE HOUSSAY*

STEVEN L. KAPLAN, PHILIPPE MINARD ED., *LA FRANCE, MALADE DU CORPORATISME ? XVIII^e-XX^e SIÈCLES*, PARIS, BELIN, 2004, 550 P.

Comment et pourquoi les idées et les pratiques du « corporatisme » sont-elles les enjeux d'un débat incessant en France, et pourquoi ce mot, « synonyme d'égoïsme », [...] « évoque [- il] des groupes arc-boutés sur la défense de leurs avantages acquis et faisant fi de l'intérêt général » ? Pourquoi « chaque conflit social en France conduit presque inmanquablement à en rouvrir le procès » ? Comment l'épithète corporative est-elle si efficace qu'elle « frappe[r] de discrédit n'importe quelle revendication sociale » ? En effet, « il suffit de [la] déclarer « catégorielle » pour la disqualifier. La posture est aisée, la rhétorique bien rodée, et le succès garanti ». C'est ce que les auteurs nous invitent à étudier, en montrant la spécificité de l'héritage historique hexagonal afin de comprendre les causes de la difficulté à conjuguer les principes de l'universalisme républicain avec un système pluraliste de représentation des intérêts. Vue ainsi, la hantise du corporatisme est un repoussoir qui engendre le refoulement du social et empêche la société civile de trouver la place qui lui revient aux côtés de l'État, celui-ci se retrouvant appelé à jouer les pompiers lors des résurgences aigües du social ainsi ignoré.

Pour répondre à ces interrogations, l'ouvrage a consisté à rassembler des contributions en privilégiant la longue durée, à confronter la situation des deux côtés de l'Atlantique et à faire de l'histoire sociale du politique un outil pour l'histoire du corporatisme, car cette dernière se confond avec l'histoire de la société toute entière. Le « mal français » est sans doute, comme Schmitter l'a montré, lié à la façon dont le pouvoir d'État s'exerce sur la société. Ainsi, en France, la faiblesse des organisations socioprofessionnelles en général n'empêche pas *a contrario* de trouver dans le secteur de l'agriculture des formes très poussées de monopole de la représentation (telle la FNSEA qui a géré un certain nombre de programmes publics) et des cogestions syndicales dans certaines branches professionnelles et industrielles (comme celles d'EDF par exemple).

L'ensemble des articles de cet ouvrage collectif analyse donc sur un temps long les connotations politiques et sociales de notions agrégées sous le terme de « corporation », et dresse un tableau complexe des contradictions mouvantes, liées à des idéologies variées suivant les époques. Mettant en

* Université Paris Diderot - Paris 7
Laboratoire « Identités-Cultures-Territoires » (EA 337)

évidence la manière dont leur image est définitivement altérée par un passé sulfureux qui rappelle les heures douloureuses de l'histoire du pays, les auteurs dégagent en particulier quatre périodes charnières : la première est la fin de l'Ancien Régime, marquée par la volonté d'abrogation des communautés de métiers et des corps de marchands mise en œuvre en 1776 par Turgot ; les corps durent être rétablis la même année, non sans modifications, suite à la désorganisation majeure et aux troubles qui s'ensuivirent dans tout le Royaume ; la deuxième, dans le contexte révolutionnaire, est l'abrogation des corporations et des communautés de métiers par les lois d'Allarde et Le Chapelier de 1791 (avec la proclamation de la liberté du travail, elles ont interdit aussi pour longtemps toute forme d'association et de revendication collective) ; la troisième est une résurgence idéalisée des communautés de métiers par l'Église dans le dernier quart du XIX^e siècle, encouragée ensuite par le pape dans l'encyclique de Léon XIII *Rerum novarum* de 1891 ; enfin, ce qui mit fin pour longtemps à tout débat sur le sujet et dévalua l'idée est l'engagement délibérément néo-corporatiste de la droite entre les deux guerres, repris par les autorités de Vichy dans la chartre du travail de 1942, adoptée en pleine occupation.

Les racines médiévales urbaines ont été à l'origine de mythologies de l'harmonie sociale des corps de marchands et d'artisans qui engageaient leurs membres dans une existence collective de tous les instants, où vie morale, religieuse, économique, familiale et sociale se fondaient. La gestion quotidienne des matières premières, des apprentissages, de la répartition des frais et des gains potentiels, la prise en charge des besoins des enfants, des âgés et des malades, se jouait dans des assemblées de membres élus se réunissant plusieurs fois par mois. La collectivité avait son budget, issu des droits versés par ses membres, et possédait sa propre police, par délégation de pouvoir de la municipalité, pour faire appliquer les règles du travail établies par ses membres. Cependant, ni la main-d'œuvre salariée des ateliers ni les femmes n'en faisaient partie, seuls les maîtres étant membres des assemblées délibératives. Les parlements locaux et les municipalités, ayant des membres communs, établissaient les limites des prérogatives des différentes assemblées locales, en particulier par des jurisprudences consulaires.

Philippe Minard aborde la question de l'historiographie ambivalente des communautés de métiers de l'Ancien Régime : d'un côté, une représentation de la société de corps paternaliste bien ordonnés et idéalisés, de l'autre la vision d'une société figée, rigide et bloquée de façon systémique. La première a été décrite par Émile Coornaert en 1941 et reprend une vision holistique employée par le chancelier Séguier en 1776 pour mettre en avant des privilèges collectifs accordés en échange de services censés être exercés dans l'intérêt général. Philippe Minard montre comment l'historiographie traditionnelle s'est épuisée à essayer de bâtir une typologie juridique formelle, en distinguant, à côté des métiers libres deux, catégories de métiers à statuts : « jurés » s'ils étaient pourvus de lettres patentes royales, « réglés » s'ils étaient simplement approuvés par la ville. Mais des recherches pointues ont aujourd'hui montré que cette distinction ne correspond pas à une réalité

qui était de fait plus variée, avec toutes sortes d'états intermédiaires et des disparités importantes : rien n'était rigide dans la forme corporative, toute une gamme de statuts coexistant avec des situations moins tranchées, avec des liens entre les différents groupes et à l'intérieur des métiers. L'examen des pratiques effectives au sein des communautés doit l'emporter sur le formalisme juridique ou idéologique. Le second courant historiographique a une vision extrêmement négatrice des métiers et de leur organisation communautaire et reprend le discours de Turgot et des libéraux du XVIII^e siècle, tels Clicquot de Blervache et Bigot de Sainte-Croix, ses proches. Mais les travaux récents sur Bordeaux ou sur le faubourg Saint-Antoine montrent comment l'exclusivité des maîtres, la concurrence des faux-ouvriers des faubourgs et de la proto-industrie, le jeu sur les différences de législations et les divers niveaux de régulation entre les territoires peuvent être utilisés par les négociants habiles dans l'exercice de leur commerce. La vision « pour » ou « contre » les corporations ne permet pas de rendre compte de la complexité qui est en jeu. Philippe Minard nous invite à déglobaliser et à identifier les fonctions multiples des uns et des autres, ainsi qu'à replacer les formes corporatives dans leur contexte, loin des visions stéréotypées de l'économie classique. Les pouvoirs royaux, municipaux, sectoriels et parfois exceptionnels doivent être démêlés. Les régulations des campagnes ne sont pas moins réglementées que celles des villes et la dualité est intégrée dans les stratégies des uns et des autres. En revanche, l'auto-organisation des métiers est l'un des points majeurs de la communauté entre des professionnels qui ont besoin de se voir, de se concerter et de s'entendre pour l'accès au marché, sur la qualité des produits, pour l'arbitrage des conflits et sur l'apprentissage. Le cadre leur permet de jouir d'une prérogative essentielle qui est la fixation commune de leurs propres règles dans un cadre de délibération collective sur les soucis sociaux, économiques et politiques de ses membres.

Dans le second chapitre, « 1776, ou la naissance d'un nouveau corporatisme », Steven L. Kaplan commente l'agitation provoquée par les édits royaux initiés par le très libéral ministre Turgot en février de cette année-là, qui mirent sens dessus dessous le système de communication entre le roi et une grande partie de ses sujets. Il montre que le contrôle social qui passait par l'entremise des communautés de métiers et des corps de marchands permettait de les socialiser et de les mobiliser ponctuellement. L'agitation provoquée par ses mesures, dans la rue comme chez ses opposants conservateurs, fut telle que Turgot fut renvoyé et remplacé par Necker. Dès le mois d'août, un nouvel édit rétablissait les communautés d'art et métiers, mais en les remaniant notablement : des regroupements en réduisaient le nombre, les maîtres pouvaient dès lors exercer plusieurs professions, les femmes accédaient à la maîtrise. Les droits d'entrée étaient diminués, et le chef-d'œuvre supprimé, l'argent seul comptait désormais. Les anciens maîtres devaient payer un droit de confirmation pour retrouver leur statut ou sinon ils pouvaient rejoindre les nouveaux « agrégés » qui avaient le droit d'exercer leur profession sans participer à la vie corporative.

La description historiographique d'une soi-disant longue agonie qui aurait suivi les mesures avortées de Turgot en 1776 n'a tenu compte ni des efforts effectués à l'époque par le gouvernement pour refonder la société, ni des effets que ceux-ci produisaient, ni des ajouts et modifications à l'application des édits. Les parlementaires de Paris critiquèrent l'autoritarisme avec lequel le roi imposait les réformes au nom d'une liberté sans limites, et le premier président ainsi que l'avocat général du Parlement de Paris s'élevèrent contre la désagrégation programmée de l'ordre social et politique. Turgot dépouillait les gens de la position et de la responsabilité qui donnaient une identité et un sens à leur vie. Il les jetait dans l'isolement, sapant les relations sociales en confondant les rôles et les rangs. Le lieutenant de police Lenoir concluait que « l'abolition des corporations sapait complètement l'autorité domestique des maîtres sur leurs ouvriers », et il « redoutait les conséquences de cette « sorte d'anarchie » qui résultait de « l'esprit de liberté illimitée » surgie des ruines des corporations ». Des syndics chargés de surveiller des sections et des districts géographiques devaient remplacer les polices des métiers, mais ce système échoua par manque d'implication des syndics. La nouvelle législation qui s'ensuivit n'était pas une remise en place des corps précédents, loin de là. L'État s'était approprié les avoirs et les dettes des communautés et ponctionnait maintenant les trois quarts de tous les droits d'entrée, limitant l'indépendance des métiers et leurs moyens d'action. Désormais ouvertes à tous, leurs affaires internes seraient soumises au regard du souverain et l'apprentissage, qui était l'épine dorsale du système, n'était plus maintenant qu'une option. Cela distendait d'autant plus la solidarité que les maîtres pouvaient maintenant exercer plusieurs métiers, ce qui faisait disparaître les notions de monopole et de communauté. L'amalgame entre métiers soi-disant « analogues » réunissait difficilement des rivaux autrefois acharnés, et meurtrissait profondément les sensibilités en plongeant les anciens maîtres dans une nostalgie aiguë pour l'ancien système. Perte d'indépendance, disparition de l'identité collective, destruction « des forces mythiques, profanes et sacrées qui avaient forgé les unions vaporeuses auxquelles les mémoires corporatives se référaient encore » : ces nouvelles corporations avaient une vocation tout à fait différente de celle des communautés d'antan. Necker mettait en place un nouveau système plus souple, plus équitable et moins contraignant que l'ancien, appliqué tout d'abord à la capitale ; l'État s'efforça de le généraliser dans tout le pays sur le même modèle au cours des dix années qui suivirent, pour qu'il soit plus facile à gérer au niveau central. Mais il dut négocier pied à pied dans chaque ville étant donné l'opposition considérable qu'il rencontrait auprès des Parlements et des États provinciaux, mais aussi auprès de ses agents sur le terrain comme les intendants, les sous-délégués et les lieutenants de police.

Des concessions étaient nécessaires, et même si l'État voulait un modèle simple et uniforme, il toléra un incroyable degré de diversité. Le travail législatif très dense comprit au total cinquante-sept mesures, dont trois édits majeurs, treize déclarations royales et de très nombreux arrêts pour spécifier les modalités. Six mesures concernaient la ville de Paris tandis que vingt

autres traitaient des provinces. Deux pôles d'imposition se dégageaient de l'ensemble, qui enrichissait directement la couronne : la liquidation de la dette et la levée de fonds imposés aux nouvelles corporations.

Kaplan décline ainsi dans ce chapitre les détails de ces modifications profondes apportées par les édits de Turgot puis de Necker et met en évidence le terrible chamboulement qui dura jusqu'à la Révolution française. D'une part une volonté d'homogénéiser les structures de la part du roi, d'autre part sa nouvelle politique pour faire renoncer aux protectionnismes. L'esprit libéral alors mis en avant par Louis XVI proposait d'établir une éthique moderne qui fluidifie les marchés, et un contrôle de l'État qui arbitrerait le système, ville par ville, suivant les besoins, le Conseil Royal devenant l'instance auprès de laquelle les villes ou les artisans pourraient s'adresser pour se faire admettre. « Le gouvernement dressa des listes de cités et de villes de premier, deuxième et troisième niveaux, les dernières étant de façon caractéristiques des zones affranchies de toute communauté ». Les étrangers et les femmes devinrent les bienvenus, quoique ces dernières se virent refuser les droits civiques ; les veuves pouvaient acquérir le rang de maître de façon permanente ; les droits d'entrée, modiques, étaient fixés par le roi, dont le Trésor royal prélèverait 75 %, mais une négociation locale restait possible sur ce montant. Maîtres et agrégés étaient libres d'ouvrir boutique partout où ils le souhaitaient, mais en respectant les usages de chaque communauté, clin d'œil à la persistance de la tradition.

Dans la pratique, les nouveaux membres ne se précipitèrent pas et certaines nouvelles communautés n'eurent même pas de membre du tout. Dans d'autres cas, le groupe se reformait comme avant. Cependant, l'hostilité de nombreux artisans et marchands contre le nouveau corporatisme fut grande, parce que le roi liait trop facilement la levée de l'impôt sur les entrées avec les nouveaux règlements. Le droit de confirmation des anciens maîtres leur semblait une injure à leur compétence et un abus du point de vue financier, puisqu'ils avaient déjà payé leur charge et avaient éventuellement déjà eu des responsabilités dans la gestion de la communauté. L'autorisation qui leur était donnée de rejoindre à moindre coût le statut parallèle d'agrégés pouvait tenter les vétérans qui ne voulaient pas intégrer des communautés élargies aux anciens rivaux, et cela risquait de faire échouer la réforme. En effet, nombreux sont ceux qui n'adhèrent pas, car la réforme les plongeait dans le ressentiment et la colère : un grand nombre d'artisans et de marchands de l'ancien système s'agrégea, ou même préféra se passer totalement des nouvelles communautés. Les autres agrégés étaient les nouveaux installés qui intégraient leur activité directement dans le cadre de la réforme, dès août 1776 à Paris, mais pas avant le milieu des années 1780 dans certaines provinces. Les vétérans voyaient l'installation des anciens « sans qualité » d'un très mauvais œil, et nombreux furent ceux qui n'intégrèrent ni les anciennes ni les nouvelles corporations. L'État, quant à lui, profitait des retombées fiscales à court terme.

Ainsi, des dizaines de milliers de maîtres quittèrent les communautés d'Arts et Métiers, ce que l'État n'aurait certainement pas laissé faire s'il

n'avait eu l'intention de faire disparaître les anciennes structures pour surveiller lui-même les marchés, les produits et le travail. Afin d'encourager les adhésions, le gouvernement prolongea plusieurs fois la date limite d'intégration. La législation interdisait aux nouveaux agrégés de prendre des apprentis, ce qui était un moyen de pression pour faire rentrer les anciens au bercaïl, démarche nécessaire pour voir leur expertise reconnue. Rester agrégé devenait un suicide professionnel pour un vieux maître.

La place des veuves de maîtres était aussi facilitée dans le nouveau statut, tandis que celles des agrégés devaient payer un droit d'entrée plus fort, ce qui fut modifié par la suite sous la pression des agrégés qui tentaient d'obtenir le même droit pour leurs épouses

L'absence de statut politique des agrégés les maintenait dans un état de persécution économique très variable d'une communauté à l'autre, selon leur nombre dans la ville et dans le métier considérés. Des cartels pouvaient bloquer leur accès aux matières premières et aux marchés, et des campagnes de calomnie et de harcèlement pouvaient les faire souffrir dans leurs activités et dans leur bien être. Nous ne savons pas grand-chose des conflits entre les anciens des communautés précédentes et les nouveaux venus, qui devaient sans doute se heurter aussi bien dans leurs pratiques que dans leur vision du métier et de leur action économique. Cette scission provoqua dans un cas au moins la demande de protection du Parlement. Un semblable recours à une institution extérieure était impensable dans l'ancien temps. En 1789, les anciens maîtres firent encore part de leur nostalgie dans les cahiers de doléance.

Le gouvernement avait cru nationaliser le système corporatif avec la deuxième réforme de 1776, à défaut de le supprimer, en espérant ainsi le contrôler plus facilement. Ainsi, les communautés n'avaient plus le droit de choisir elles-mêmes leur membres par discrimination et différenciation, ni de faire ainsi leur propre recrutement, ni de faire office de gardiennes des ressources matérielles, culturelles et humaines de leur travail et de leur patrimoine. Elles ne pouvaient plus embellir l'image spirituelle et charitable qu'elles avaient d'elles-mêmes, ne pouvaient plus fortifier leur faculté mutualiste et leur sociabilité en maintenant une confrérie. Elles ne pouvaient plus répartir leurs revenus à leur convenance, défendre leurs intérêts ni choisir leurs propres règles d'administration et de représentation, et donc « elles n'étaient plus ni des confréries ni des communautés du tout, dans la mesure où ce terme implique une association volontaire soutenue par une volonté commune et fidèle de certaines valeurs partagées ». L'État ne considérait plus la notion traditionnelle de communauté comme pertinent et utile. Et Kaplan de conclure : « De fait, ces réformes de 1774-1784 engendrèrent un profond mécontentement, dont témoignent clairement les cahiers de doléances de 1789 ».

Dans le troisième chapitre, Philippe Minard traite du « métier sans institution : les lois d'Allarde – Le Chapelier de 1791 et leur impact au début du XIX^e siècle ». En effet, la nuit du 4 août 1789 supprima en principe les

corporations avec l'abolition des privilèges en général, et des fabricants-négociants comme Renouard expliquaient alors l'avantage des corps de commerce pour faire appliquer les règlements en grande partie utiles et nécessaires, arguant qu'il était possible de les perfectionner. Leur rôle, selon lui, était en premier lieu de régler les contestations entre fabricants et ouvriers relativement au prix de la main d'œuvre, mais aussi les conflits entre marchands. Comment pourraient-ils le faire si « tous isolés les uns les autres, aucun lien particulier ne les unit ? ». Ainsi, il n'est pas évident pour tout le monde que les corps doivent disparaître.

Levant l'ambiguïté de la nuit du 4 août, en mars 1791, Pierre d'Allarde prend d'abord une mesure de nature fiscale : il supprime les communautés de métiers et instaure la patente, instaurant du même coup la liberté du travail pour ceux qui l'ont payée, ce qui rend officiel un état de fait, le texte de la loi précisant que la liberté d'exercer n'importe quel négoce ou métier doit s'accompagner du règlement de cette taxe et oblige à « se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits, sans précision, ce qui laisse planer une confusion sur les règles et qui les fera appliquer. » Ce régime du travail incertain laisse place aux initiatives ouvrières et à l'agitation au printemps 1791. Le vide juridique (pas de code pénal et plus de parlement) ne règle pas les conflits salariaux en cours, qui sont nombreux. À Paris, les charpentiers se sont organisés en une puissante union fraternelle et les imprimeurs ont fondé le club typographique : les associations ouvrières prennent de l'assurance.

L'interdit qui suivit a entraîné une longue dénégaration des besoins d'organisation collective, où le citoyen désincarné souffre d'un « déficit originaire de figuration », comme l'écrit Pierre Rosenvallon, et où la matérialité des identités sociales, par un individualisme libéral radicalisé, est niée.

L'abolition des corporations en 1791 par la loi Le Chapelier, suivant l'esprit révolutionnaire de l'abolition des privilèges, se prolonge par une longue période de désincorporation des métiers et d'une désaffection idéologique qui accompagne l'individuation des citoyens devant l'état. Puis, la hantise des politiques dans un état autoritaire interdit tout regroupement intermédiaire dans le cadre du travail. Des blocages et des conflits sociaux de la grande industrialisation des années 1880 vont émerger deux courants antagonistes : d'une part l'autorisation tant attendue de regroupement des travailleurs dans des organismes de protection sociale au sein de mutuelles, aussi bien que des mouvements de défense de leurs droits avec l'organisation des syndicats, fait émerger des mouvements collectifs encouragés par les socialistes ; d'autre part, les théories sociales de l'Église catholique, encouragées par l'encyclique de Léon XIII *Rerum novarum* de 1891, posent le problème de la condition d'infortune et de misère des ouvriers et la lie aux effets néfastes de la destruction des « corporations anciennes qui étaient pour eux une protection », et au fait que « des sentiments religieux du passé ont disparu des lois ». Puis, les auteurs analysent différents champs sociaux avec de différentes professions,

points de vue qui montrent la façon dont l'histoire des corps de l'Ancien Régime est utilisée par les protagonistes pour étayer leurs théories et leurs pratiques politiques et sociales. L'ouvrage se termine sur trois chapitres qui explorent la politique sociale du gouvernement de Vichy et sa Charte du Travail de 1941, inspirée par les théories des néo-corporatistes d'avant guerre et des corporatistes traditionalistes chrétiens qui influencent particulièrement le Maréchal Pétain. Cette étape obscurcie par la Collaboration finit de discréditer complètement l'idée même des regroupements professionnels, *a priori* considérés comme « corporatistes », pendant toute la fin du XX^e siècle.

Cet ouvrage très complet et approfondi sur les notions de corporation dans l'historiographie française nous semble indispensable pour tous les chercheurs intéressés par l'histoire économique, sociale et politique de la France, car il remet en perspective la notion de corporatisme en France, en éclairant les multiples débats des XIX^e et XX^e siècles par une démarche historienne solide, s'appuyant sur de nombreuses sources complémentaires et les travaux les plus récents. Bien que directement inscrit en histoire économique et politique, il est très éclairant pour toute recherche sur les Arts et Métiers, et donc pour comprendre l'histoire de la transmission des techniques et des savoirs pratiques.

Encyclo

Revue de l'école doctorale ED 382

Etienne TASSIN

Éditorial

POUVOIRS

Manuel CERVERA-MARZAL

Le pouvoir des sans pouvoir

Diego PAREDES GOICOCHEA

Innovation et fondation

FIGURES

Émilie BALLON

L'affaire de la calandre de Tours (XVIII^e-XIX^e siècles)

Élodie JAUNEAU

Les femmes dans l'armée française pendant les guerres (XIX^e-XX^e siècles)

DISCOURS

Carolina MARTINEZ

André Thevet et Jean de Léry

Anders FJELD

De l'utopie marxienne comme trace de vérité à la dévictimisation du prolétariat chez Rancière

Pascal BOUSSEYROUX

Edmond Michelet et la gauche

RÉSUMÉ DE THÈSE

Isabelle BRETTHAUER

Des hommes, des écrits, des pratiques, systèmes de production et marchés de l'acte écrit aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen Âge (2011)

